

Module 1 – Comment les lois sont-elles adoptées au Canada?



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Introduction

A.1. L'importance des lois

Une loi est un écrit qui nous donne une règle de conduite. Les lois touchent presque tous les aspects de nos vies. Par exemple, il y a des lois qui fixent l'âge légal pour conduire une voiture, acheter de l'alcool ou travailler à temps partiel. Il y a aussi des lois qui protègent les élèves contre l'intimidation à l'école ou qui garantissent le droit à l'éducation en français. Ces lois permettent à la société de fonctionner de manière juste et sécuritaire.

Au Canada, le pouvoir de créer des lois est partagé entre 3 paliers de gouvernement :

- le gouvernement fédéral,
- les gouvernements provinciaux ou territoriaux et
- les gouvernements municipaux.



A.2. Que sais-tu déjà?

Complète les sections « ce que je sais » et « ce que je veux savoir » sur l'adoption d'une loi au Canada dans le tableau SVA suivant. Nomme au moins 3 éléments pour chaque section.

Attention

Tu devras compléter la section « ce que j'ai appris » seulement à la fin du module.

Ce que je sais	Ce que je veux savoir	Ce que j'ai appris

B. L'adoption d'une loi au Canada

B.1. Les rôles dans la création d'une loi au Canada

Au niveau fédéral, les étapes pour créer et adopter une loi se déroulent au Parlement du Canada, à Ottawa. Le **Parlement** est composé de 3 parties :

- La **Chambre des communes** est formée de **députées et députés** qui ont gagné les élections fédérales. Certains soutiennent le gouvernement, d'autres font partie de l'opposition;
- Le **Sénat**, composé de **sénatrices et sénateurs** nommés;
- La **gouverneure ou le gouverneur général**, qui représente le roi Charles III (monarque) au Canada.

Consulte le site du Parlement du Canada pour répondre aux questions suivantes :



Site du Parlement du Canada

Lis les articles de la section « Les gens du Parlement » du site web du Parlement du Canada afin de compléter l'exercice :

<https://learn.parl.ca/understanding-comprendre/fr/les-gens-du-parlement>

Quel est le rôle de la Chambre des communes dans l'adoption d'une loi ?

Réponse :

Quel est le rôle du Sénat dans l'adoption d'une loi ?

Réponse :

Quel est le rôle de la gouverneure générale ou du gouverneur général dans l'adoption d'une loi ?

Réponse :

Qu'est-ce qui distingue les fonctions de parlementaire, sénateur et député ? Explique.

Réponse :

B.2. Le processus législatif au Canada



Comment un projet de loi devient-il une loi ? (2 min 59)

Visionne la vidéo « Comment un projet de loi devient-il une loi ? » du Parlement du Canada :

<https://www.youtube.com/watch?v=ICLJP7D5SWM>



Savais-tu que...

Les idées de nouvelles lois ne viennent pas uniquement des politiciennes et politiciens. Par exemple, les citoyennes et citoyens, les organismes communautaires ou les professionnels peuvent proposer de nouvelles idées de lois et faire connaître leurs attentes à travers des pétitions ou en discutant avec leur députée ou député.

Ces idées sont ensuite reprises par une députée ou un député ou une sénatrice ou un sénateur, qui les présente officiellement au Parlement sous forme de projet de loi.

Au Canada, un **projet de loi** doit être accepté par les deux chambres du Parlement:

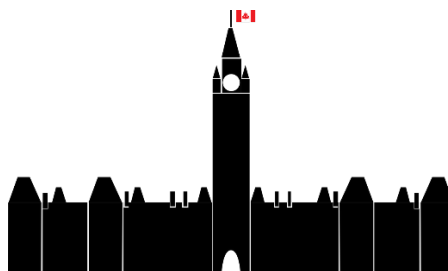
- la Chambre des communes

- le Sénat

❗ Savais-tu que...

Au Canada, un projet de loi peut commencer soit à la Chambre des communes, soit au Sénat, mais peu importe où il commence, il doit passer par les deux chambres avant de devenir une loi.

Une fois approuvé, le projet de loi est envoyé à la gouverneure générale ou au gouverneur général qui lui donne la **sanction royale**, c'est-à-dire l'approbation finale. C'est lorsque le projet de loi reçoit la sanction royale qu'il devient une loi officielle.



Voici les étapes du processus législatif :

Première lecture

Une ou un parlementaire dépose le projet de loi à la Chambre des communes ou au Sénat.

À cette étape, le projet de loi n'est pas lu à voix haute. Il est simplement présenté et mis à la disposition de tous, pour que les parlementaires et le public puissent le lire.

**Dépôt et première lecture (2 min 13)**

Visionne la vidéo « Dépôt et première lecture » dans la section « Processus législatif » :

<https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/videos-f.html>

Deuxième lecture

Lors de la deuxième lecture, les parlementaires discutent de l'idée principale du projet de loi. Ils parlent de ce qui est bon dans le projet, de ce qui peut poser problème, et de l'impact possible sur différents groupes de personnes. Ce débat permet d'entendre plusieurs points de vue.

À la fin du débat, les parlementaires votent pour décider si le projet de loi devrait continuer son chemin. S'il est accepté, il est envoyé à un comité pour être examiné plus en détail.

**Deuxième lecture (2 min 42)**

Visionne la vidéo « Deuxième lecture » dans la section « Processus législatif » : <https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/videos-f.html>

Examen du comité consultatif

Après la deuxième lecture, le projet de loi est envoyé à un **comité consultatif**, un petit groupe de parlementaires spécialisés.

Le rôle du comité est d'étudier le projet de loi en détail, article par article. Cela permet de bien comprendre chaque partie du texte.

Le comité organise souvent des **audiences publiques** où des personnes peuvent venir donner leur avis. Ces personnes peuvent être des citoyennes ou citoyens, des représentants d'organisations, des experts ou des fonctionnaires du gouvernement. Ils expliquent ce qu'ils pensent du projet de loi et répondent aux questions du comité.

Pendant l'examen, les membres du comité peuvent proposer des **amendements** (modifications). Chaque amendement est discuté puis soumis à un vote parmi les membres du comité.

À la fin de ce travail, le comité prépare un rapport qui contient la version finale du projet de loi, avec les modifications suggérées. Ce rapport est ensuite envoyé à la chambre où le projet de loi a été présenté initialement (Chambre des communes ou Sénat).



Étape de l'étude en comité (3 min 33)

Visionne la vidéo « Étape de l'étude en comité » dans la section « Processus législatif » :

<https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/videos-f.html>



Pour aller plus loin

Lis l'article « Les comités parlementaires » sur le site du Parlement du Canada : <https://learn.parl.ca/understanding-comprendre/fr/les-rouages-du-parlement/les-comites-parlementaires>

Rapport du comité

Après l'examen du comité, le projet de loi revient à la chambre où il a été présenté.

Les parlementaires débattent à nouveau du projet de loi, en tenant compte des changements proposés par le comité. Ils peuvent aussi suggérer d'autres modifications. Ces nouvelles idées peuvent, elles aussi, être discutées en débat.

Quand toutes les discussions et les votes sur ces changements sont terminés, le projet de loi est finalisé. Il est alors prêt pour la troisième lecture.



Étape du rapport (1 min 57)

Visionne la vidéo « Étape du rapport » dans la section « Processus législatif » : <https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/videos-f.html>

Troisième lecture

Lors de la troisième lecture, les parlementaires discutent de la version finale du projet de loi et votent pour décider s'ils veulent envoyer le projet de loi à l'autre chambre.

Il existe 2 options :

- Si le projet de loi est rejeté ou s'il n'y a pas de décision avant la fin de la session, il est abandonné.
- Si la majorité est d'accord, le projet de loi passe à l'autre chambre pour être étudié de la même façon.

Les parlementaires peuvent changer d'avis à n'importe quelle étape. Par exemple, ils peuvent dire « oui » à la deuxième lecture, mais dire « non » à la troisième s'ils n'aiment pas la version finale.

**Troisième lecture (1 min 49)**

Visionne la vidéo « Troisième lecture » dans la section « Processus législatif » : <https://www.noscommunes.ca/procedure/notre-procedure/videos-f.html>

Envoi à l'autre chambre

La majorité des projets de loi commencent à la Chambre des communes, puis sont envoyés au Sénat. Parfois, c'est l'inverse : un projet de loi peut d'abord être présenté au Sénat, puis transmis à la Chambre des communes.

Dans chaque chambre, le projet de loi suit les mêmes étapes : 3 lectures, étude en comité et rapport.

Si une chambre fait des changements au projet de loi, elle le renvoie à l'autre chambre pour approbation. Les 2 chambres doivent adopter une forme identique du projet de loi.

Sanction royale

Quand un projet de loi est adopté par le Sénat et la Chambre des communes, dans une forme identique et dans les deux langues officielles, il est envoyé à la gouverneure générale ou au gouverneur général.

La gouverneure générale ou le gouverneur général donne alors la sanction royale, c'est-à-dire l'approbation finale. Cela peut se faire :

- par une signature ou
- par un hochement de tête lors d'une cérémonie officielle.

Une fois la sanction royale accordée, le projet de loi devient une loi du Canada.

Savais-tu que...

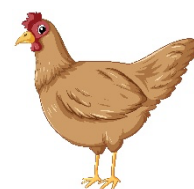
Tous les projets de loi fédéraux qui ont terminé le processus des 2 chambres du Parlement ont reçu la sanction royale au Canada.



Pour aller plus loin

Lire l'article « La création de lois fédérales au Canada » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/contenus-pour-tous-les-canadiens/la-creation-de-lois-federales-au-canada>

B.3. Le chemin d'un projet de loi : Étude de cas C-105



Lis la mise en situation suivante :

Depuis plusieurs semaines, des vidéos produites par des journalistes d'enquête et des organismes de protection des animaux circulent sur les réseaux sociaux et dans les médias. On y voit des conditions de vie troublantes dans certaines fermes industrielles canadiennes, notamment des cages trop petites pour les poules pondeuses, des animaux blessés non traités, et un manque d'inspections. Ces images choquent le public et suscitent un vaste débat à travers le pays.

En réaction à cette indignation citoyenne, plusieurs groupes comme *Amis des bêtes* et *Respect Animal* lancent une pétition qui recueille plus de 50 000 signatures. Ces groupes rencontrent la députée Julie Caron pour lui remettre les pétitions et l'encourager à agir rapidement.

Classe les étapes du processus législatif du projet de loi C-105 en ordre chronologique et nomme chaque étape. Réfères-toi à la section B.2 pour le nom des étapes.

**Attention**

Certains énoncés peuvent correspondre à la même étape du processus législatif. Classe tous les énoncés en ordre chronologique. Il est normal que le nom d'une même étape apparaisse plus d'une fois si elle comprend plusieurs actions.

Étapes du processus législatif du projet de loi C-105 à classer

1. Pendant l'examen en comité, plusieurs modifications sont proposées pour clarifier les exigences sur la taille minimale des cages et pour prévoir des inspections régulières des fermes. Chaque modification a été discutée et soumise au vote par les membres du comité.
2. Le projet de loi C-105, intitulé « Loi visant à améliorer le bien-être des animaux d'élevage » est présenté à la Chambre des communes par la députée Julie Caron. Le texte complet est distribué aux députés et rendu public pour permettre à toutes et à tous de le lire.
3. Après que les deux chambres ont adopté le projet de loi C-105 dans une version identique, il est transmis au gouverneur général pour recevoir la sanction royale. La sanction royale est donnée lors d'une cérémonie officielle.

4. Le comité parlementaire chargé d'étudier le projet de loi C-105 est composé de 12 membres, dont des députés de différents partis. Ce comité organise des audiences publiques où témoignent des vétérinaires spécialisés en comportement animalier, des agriculteurs, des éthiciens, et des représentants des organismes de protection animale.
5. Après avoir terminé son examen, le comité rédige un rapport complet sur le projet de loi C-105, incluant toutes les recommandations et modifications adoptées. Ce rapport est envoyé à la Chambre des communes pour une nouvelle lecture.
6. Le projet de loi C-105 est envoyé au Sénat. Là, le Sénat suit un processus similaire d'examen, de débat et de modifications possibles.
7. À la Chambre des communes, les députés débattent du principe général du projet de loi C-105. Ils discutent des bénéfices pour le bien-être animal, des impacts possibles sur les producteurs agricoles et des attentes des consommateurs.
8. La députée Caron consulte plusieurs experts, dont des vétérinaires, des spécialistes en droit animalier et des agronomes, pour préparer le projet de loi et répondre aux questions lors des débats.
9. Après avoir examiné le rapport du comité, les députés débattent une dernière fois du projet de loi C-105. À l'issue de ce débat, un vote a lieu. Une majorité de députés votent en faveur de la version finale du projet, ce qui permet son envoi au Sénat.

Étape 1 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 2 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 3 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 4 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 5 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 6 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 7 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 8 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):

Étape 9 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape):



Besoin d'aide ?

Lorsqu'une discussion t'affecte, tu peux appeler :

Jeunesse, J'écoute en tout temps, peu importe le jour et l'heure.

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe ton problème. Pour plus d'information :

- Envoie le mot PARLER au 686868.
- Appelle le 1-800-668-6868.

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : **www.CliquezJustice.ca**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : **www.cliquezjustice.ca/glossaire**

Parlement du Canada, « Le processus d'adoption d'un projet de loi ». En ligne :
<https://learn.parl.ca/understanding-comprendre/fr/les-rouages-du-parlement/le-processus-d-adoption-d-un-projet-de-loi>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2025 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario